



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 13 février 2019**

**Objet : Budget primitif 2019**

---

**Délibération**

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-6 et L.1612-7 ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 14 janvier 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 13 février 2019 par lequel Monsieur le Président soumet au Comité de gestion la proposition de budget primitif de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> pour 2019 ;

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2019 de la Caisse des écoles par nature et par chapitre.

**Article 2** : Le budget primitif de fonctionnement de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

Dépenses : 9 474 299 €

Recettes : 9 474 299 €

## DEPENSES

Chapitre 011	8 928 899,00 €
Chapitre 012	335 900,00 €
Chapitre 65	113 000,00 €
Chapitre 67	3 500,00 €
Chapitre 68	70 000,00 €
Chapitre 042	23 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 474 299,00 €</b>

## RECETTES

Chapitre 013	500,00 €
Chapitre 70	33 000,00 €
Chapitre 74	9 335 599,00 €
Chapitre 75	35 000,00 €
Chapitre 77	50 200,00 €
Chapitre 78	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 474 299,00 €</b>

**Article 3** : Le budget primitif 2019 d'investissement de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> est arrêté comme suit :

Dépenses : 33 850 €

Recettes : 33 850 €

## DEPENSES

chapitre 20	1 500,00 €
chapitre 21	32 350,00 €
chapitre 040	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33 850,00 €</b>

## RECETTES

Chapitre 10	10 850,00 €
chapitre 13	0,00 €
Chapitre 040	23 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33 850,00 €</b>

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE